

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Une maison à usage d'habitation avec terrain autour sise à SARCELLES (Val d'Oise) 14 rue du Bois, cadastrée section AH numéro 3, lieudit « 14 rue du Bois » pour 9 a 06 ca.

Plus amplement désignée ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT LOGEMENT Société financière société anonyme au capital de 1.259.850.270 € ayant son siège social à PARIS 3ème 50 boulevard de Sébastopol immatriculée au RCS PARIS 302.493.275, agissant au nom et pour le compte de LE CREDIT LYONNAIS, SA immatriculée au RCS de Lyon 954.509.741 ayant son siège social à Lyon (69) 18 rue de la République et son siège central à ayant à VILLEJUIF (94) 20 avenue de Paris,

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire à SARCELLES (95), en date du 14 mai 2009, contenant deux prêts par LE CREDIT LYONNAIS à Monsieur José Antonio TAVARES AFONSO et Madame Patricia TAVARES AFONSO née LIBESSART ci-après nommés d'un montant de 185.750 € au titre du prêt principal et de 29.250 € au titre du prêt à taux 0, productifs d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES, en date du 1^{er} juillet 2016 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur José Antonio TAVARES AFONSO, époux de Madame Patricia LIBESSART, de nationalité Française, né le 30/05/1968 à Palha Carga do Engenho (Cap Vert), domicilié 14 rue du Bois - 95200 SARCELLES

Madame Patricia TAVARES AFONSO née LIBESSART, épouse de Monsieur José Antonio TAVARES AFONSO, de nationalité Française, née le 24/10/1972 à LE NOUVION-EN-THIERACHE (02), domiciliée 14 rue du Bois - 95200 SARCELLES

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 197.943,35 € au titre du prêt principal et 26.496,35 € au titre du prêt à taux 0 montant des sommes dues valeur au 09/06/2016 selon décomptes joints,
- les intérêts postérieurs au 09/06/2016 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,70% l'an au titre du prêt principal et de 0% l'an au titre du prêt à taux 0

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,70% l'an au titre du prêt principal et de 0% l'an au titre du prêt à taux 0,

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Foret 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Foret 2 en date du 25 août 2016 sous la référence Volume 2016 S numéro 106.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 17 novembre 2016 à 14 heures 00 par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES.

DECOMPTÉ DE CREANCE

Référence Dossier
Prêt n° : 201500260P02

Affaire n° : 201500260 - TAVARES AFONSO

Client

Référence :
Gestionnaire : LE CREDIT LYONNAIS - PARIS

Emprunteur

Nom : TAVARES AFONSO
Nom marital :

Prénom : JOSE

En devise : EUR

Décompte de créance au 09/06/2016

	Date valeur	Montant	Principal	Interêts	Accessoires
echéance partielle Impayée du 20.08.2014	20/08/2014	690,74	690,74	0,00	0,00
REPORT	20/08/2014	690,74	690,74	0,00	0,00
echéances Impayées du 20.09.14au20.03.15	20/03/2015	7.967,19	7.967,19	0,00	0,00
penal sur ech imp du 20.8.14au20.03.15	20/03/2015	3.190,85	0,00	0,00	3.190,85
REPORT	20/03/2015	3.190,85	0,00	0,00	3.190,85
Versement reçu par le client	10/04/2015	-396,84	-396,84	0,00	0,00
REPORT	10/04/2015	-396,84	-396,84	0,00	0,00
Versement reçu par le client	10/04/2015	-278,34	-278,34	0,00	0,00
REPORT	10/04/2015	-278,34	-278,34	0,00	0,00
Echéance échue Impayée	20/04/2015	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
REPORT	20/04/2015	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/04/2015	397,78	0,00	0,00	397,78
REPORT	20/04/2015	397,78	0,00	0,00	397,78
Versement reçu par le client	11/05/2015	-675,18	-675,18	0,00	0,00
REPORT	11/05/2015	-675,18	-675,18	0,00	0,00
Echéance échue Impayée	20/05/2015	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
REPORT	20/05/2015	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/05/2015	396,71	0,00	0,00	396,71
REPORT	20/05/2015	396,71	0,00	0,00	396,71
Versement reçu par le client	08/06/2015	-688,49	-688,49	0,00	0,00
REPORT	08/06/2015	-688,49	-688,49	0,00	0,00
Echéance échue Impayée	20/06/2015	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
REPORT	20/06/2015	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/06/2015	395,63	0,00	0,00	395,63
REPORT	20/06/2015	395,63	0,00	0,00	395,63
Versement reçu par le client	06/07/2015	-661,87	-661,87	0,00	0,00
REPORT	06/07/2015	-661,87	-661,87	0,00	0,00
REPORT	06/07/2015	3.371,78	3.371,78	0,00	3.371,78

201500260P02

1

Echéance échue impayée	20/07/2015	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/07/2015	394,54	0,00	0,00	394,54
REPORT	20/07/2015		10.592,99	0,00	4.778,81
Versement reçu par le client	10/08/2015	-661,87	-661,87	0,00	0,00
REPORT	10/08/2015		9.931,12	0,00	4.778,81
Echéance échue impayée	20/08/2015	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/08/2015	393,45	0,00	0,00	393,45
REPORT	20/08/2015		10.396,49	0,00	5.168,88
Versement reçu par le client	07/09/2015	-688,49	-688,49	0,00	0,00
REPORT	07/09/2015		9.708,00	0,00	5.168,88
Echéance échue impayée	20/09/2015	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/09/2015	392,36	0,00	0,00	392,36
REPORT	20/09/2015		10.405,67	0,00	5.561,24
Versement reçu par le client	12/10/2015	-661,87	-661,87	0,00	0,00
REPORT	12/10/2015		9.743,80	0,00	5.561,24
Echéance échue impayée	20/10/2015	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/10/2015	391,26	0,00	0,00	391,26
REPORT	20/10/2015		11.273,17	0,00	5.952,50
Versement reçu par le client	09/11/2015	-675,18	-675,18	0,00	0,00
REPORT	09/11/2015		10.598,00	0,00	5.952,50
Echéance échue impayée	20/11/2015	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/11/2015	390,16	0,00	0,00	390,16
Capital restant dû au 20.11.2015	20/11/2015	156.064,87	156.064,87	0,00	0,00
Indemnités d'extgibilité 7% CRD	20/11/2015	10.924,54	0,00	0,00	10.924,54
REPORT	20/11/2015		166.989,41	0,00	17.268,28
Intérêt 4,70 % sur 168.440,03 du 20/11/2015 au 19/12/2015 soit 30 jours	19/12/2015		0,00	650,69	0,00
Echéance échue impayée	20/12/2015	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/12/2015	389,06	0,00	0,00	389,06
REPORT	20/12/2015		168.127,58	650,69	17.657,34
Intérêt 4,70 % sur 169.578,20 du 20/12/2015 au 19/01/2016 soit 31 jours	19/01/2016		0,00	676,92	0,00
Echéance échue impayée	20/01/2016	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/01/2016	387,95	0,00	0,00	387,95
REPORT	20/01/2016		170.265,75	1.327,61	18.045,29
Intérêt 4,70 % sur 170.716,37 du 20/01/2016 au 19/02/2016 soit 31 jours	19/02/2016		0,00	681,46	0,00
Echéance échue impayée	20/02/2016	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/02/2016	386,83	0,00	0,00	386,83
REPORT	20/02/2016		171.403,92	1.809,07	18.432,12

Intérêt 4,70 % sur 171.854,54 du 20/02/2016 au 19/03/2016 soit 29 jours Echéance échue impayée	19/03/2016		0,00	641,75	0,00
	20/03/2016	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/03/2016	385,71	0,00	0,00	385,71
REPORT	20/03/2016		172.992,71	2.658,82	18.816,83
Intérêt 4,70 % sur 172.992,71 du 20/03/2016 au 10/04/2016 soit 22 jours	10/04/2016		0,00	490,07	0,00
REPORT	11/04/2016		172.992,71	3.140,89	18.816,83
Versement reçu par le client	11/04/2016	-688,00	0,00	-688,00	0,00
REPORT	11/04/2016		172.992,71	2.452,89	18.816,83
Intérêt 4,70 % sur 172.992,71 du 11/04/2016 au 19/04/2016 soit 9 jours Echéance échue impayée	19/04/2016		0,00	200,48	0,00
	20/04/2016	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/04/2016	384,59	0,00	0,00	384,59
REPORT	20/04/2016		174.130,88	2.653,37	19.201,42
Intérêt 4,70 % sur 174.130,88 du 20/04/2016 au 08/05/2016 soit 19 jours	08/05/2016		0,00	426,02	0,00
REPORT	09/05/2016		174.130,88	3.079,39	19.201,42
Versement reçu par le client	09/05/2016	-688,00	0,00	-688,00	0,00
REPORT	09/05/2016		174.130,88	2.391,39	19.201,42
Intérêt 4,70 % sur 174.130,88 du 09/05/2016 au 19/05/2016 soit 11 jours Echéance échue impayée	19/05/2016		0,00	246,65	0,00
	20/05/2016	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/05/2016	383,46	0,00	0,00	383,46
REPORT	20/05/2016		175.269,05	2.636,04	19.584,88
Intérêt 4,70 % sur 175.269,05 du 20/05/2016 au 08/06/2016 soit 20 jours	08/06/2016		0,00	451,38	0,00
REPORT			175.269,05	3.087,42	19.584,88
TOTAL		187.843,38			

Certifié sincère et conforme

Paris le 09/06/2016

Signature

DECOMPTÉ DE CREANCE

Référence Dossier
Prêt n° : 201500260P01

Affaire n° : 201500260 - TAVARES AFONSO

Client

Référence :
Gestionnaire : LE CREDIT LYONNAIS - PARIS

Emprunteur

Nom : TAVARES AFONSO **Prénom :** JOSE
Nom marital :

En devise : EUR

Décompte de créance au 09/06/2016

	Date valeur	Montant	Principal	Interêts	Accessoires
Echéance Impayée du 20.03.2015	20/03/2015	13,31	13,31	0,00	0,00
REPORT	20/03/2015		13,31	0,00	0,00
Versement reçu par le client	10/04/2015	-13,31	-13,31	0,00	0,00
Echéance échue Impayée	20/04/2015	13,31	13,31	0,00	0,00
REPORT	20/04/2015		13,31	0,00	0,00
Versement reçu par le client	11/05/2015	-13,31	-13,31	0,00	0,00
Echéance échue Impayée	20/05/2015	13,31	13,31	0,00	0,00
Echéance échue Impayée	20/06/2015	13,31	13,31	0,00	0,00
REPORT	06/07/2015		26,62	0,00	0,00
Versement reçu par le client	06/07/2015	-26,62	-26,62	0,00	0,00
Echéance échue Impayée	20/07/2015	13,31	13,31	0,00	0,00
REPORT	20/07/2015		13,31	0,00	0,00
Versement reçu par le client	10/08/2015	-26,62	-26,62	0,00	0,00
Echéance échue Impayée	20/08/2015	13,31	13,31	0,00	0,00
Echéance échue Impayée	20/09/2015	13,31	13,31	0,00	0,00
REPORT	12/10/2015		13,31	0,00	0,00
Versement reçu par le client	12/10/2015	-26,62	-26,62	0,00	0,00
Echéance échue Impayée	20/10/2015	13,31	13,31	0,00	0,00
Versement reçu par le client	09/11/2015	-13,31	-13,31	0,00	0,00
Echéance échue Impayée	20/11/2015	13,31	13,31	0,00	0,00
Capital restant dû au 20.11.2015	20/11/2015	29.250,00	29.250,00	0,00	0,00
REPORT	07/12/2015		29.250,00	0,00	0,00

201500260P01

Versement reçu par le client	07/12/2015	-688,55	-688,55	0,00	0,00
REPORT	18/01/2016		28.583,45	0,00	0,00
Versement reçu par le client	18/01/2016	-688,55	-688,55	0,00	0,00
REPORT	08/02/2016		27.894,90	0,00	0,00
Versement reçu par le client	08/02/2016	-688,55	-688,55	0,00	0,00
REPORT	07/03/2016		27.206,35	0,00	0,00
Versement reçu par le client	07/03/2016	-688,00	-688,00	0,00	0,00
REPORT			26.518,35	0,00	0,00
TOTAL		23.499,35	26.496,35	0,00	0,00

Certifié sincère et conforme

Paris le 09/06/2016

Signature

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE SARCELLES (VAL D'OISE)

Une maison à usage d'habitation sise 14 rue du Bois, cadastrée section AH numéro 3, lieudit « 14 rue du Bois » pour 9 a 06 ca, comprenant un dégagement d'entrée, un salon, une cuisine, une salle de bains, wc, deux chambres, une cave, une dépendance et un jardin.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 1^{er} août 2016 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Maître François LIEURADE

Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 1^{er} Août 2016
Page 1 sur 8



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE SEIZE
ET LE PREMIER AOUT

A LA REQUETE DU :

LE CREDIT LOGEMENT, Société financière au capital de 1.259.850.270 €, ayant son siège social à Paris 3ème au 50, Boulevard de Sébastopol, immatriculée au RCS PARIS 302.493.275, agissant au nom et pour le compte du CREDIT LYONNAIS, ayant son siège central à Villejuif (94), 20, Avenue de Paris.

agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 4 Juillet 2016.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description d'une maison à usage d'habitation sise 14, rue du bois à Sarcelles (Val d'Oise), cadastrée section AH numéro 3, pour 9 a 6 ca dont sont propriétaires Monsieur José TAVARES AFONSO et Madame Patricia TAVARES ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

**Je, Marie-Pierre LIEURADE huissier de justice de la SELARL François LIEURADE titulaire d'un
office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussignée,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transportée 14, rue du bois, à Sarcelles (Val d'Oise),

Où étant ce jour sur place à 12 heures, en présence de Messieurs Jean Yves Quatrevaux, serrurier et de l'entreprise CERTIMMO,

J'ai constaté ce qui suit :



CONSTATATIONS

Madame TAVARES AFONSO se présente à moi et après lui avoir décliné mes identité et qualité ainsi que l'objet de ma mission elle me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement.

Elle me déclare occuper les lieux avec son époux et leurs 4 enfants.

Les lieux consistent en une petite maison comprenant un salon, deux chambres, une cuisine, un WC, une salle de bains, une cave.

Et une petite construction laissée à l'état d'abandon.



Le tout édifié sur un jardin.



L'habitation principale présente des façades en mauvais état.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont en mauvais état.

Les lieux sont distribués comme suit :

• **Un dégagement d'entrée ouvrant directement sur le salon :**

La porte palière qui permet d'y accéder est en mauvais état.

Le parquet flottant recouvrant le sol est en bon état.

Les peintures des murs et du plafond sont en mauvais état.

L'équipement comprend :

- Un ventilateur de plafond.
- Une fenêtre à châssis bois à simple vitrage.



• **La chambre à gauche de l'entrée :**

Le parquet flottant recouvrant le sol est en bon état.

Les peintures des murs sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à châssis bois à simple vitrage.
- Un radiateur de chauffage.



La cuisine :

Le carrelage du sol est à d'usage.

La peinture des murs est également à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Un évier et une série de placards bas et hauts assortis à l'état d'usage.
- Une fenêtre à deux vantaux.
- Un radiateur de chauffage.
- Un point lumineux central.



La salle de bains :

Le carrelage du sol est en mauvais état.

La peinture des murs est également en mauvais état. Des infiltrations dégradent visiblement les lieux.

L'équipement comprend :

- Une baignoire.
- Un lavabo surmonté d'un miroir.
- Une fenêtre à deux vantaux à châssis bois en mauvais état.

**Les WC :**

Le carrelage du sol est en bon état.

La peinture des murs est en l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Un bloc WC
- Une fenêtre à un vantail.
- Un radiateur de chauffage.



- **La deuxième chambre :**

Le carrelage recouvrant le sol est à l'état d'usage.

La peinture des murs est à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Un point lumineux central.
- Une fenêtre à châssis bois à simple vitrage équipée de volets métalliques.



- **La cave :**

Celle-ci est en mauvais état d'entretien, le sol est en terre battue et gorgé d'eau d'un dégât des eaux récent.



Les lieux sont chauffés par le système de chauffage au gaz.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	95 0	COM	585 SARCELLES	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO	TO1182																					
Propriété/Indivision		MCG76C		TAVARES A MONSO/JOSE ANTONIO				COMBINAUX																							
14 RUE DU BOIS		95200 SARCELLES		MCG76B		LIBESSART/PATRICIA																									
14 RUE DU BOIS		95200 SARCELLES																													
PROPRIETES BÂTIES																															
DESIGNATION DES PROPRIETES			IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																							
AN	SECTION	N	C	N°	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N	N°	S	M	AV	NAT	REVENU	NAT	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN
10	AH	3			14 RUE DU BOIS	A	01	00	01001	0389661 H	A	C	H	MA	6	2255															
REV IMPOSABLE		2255 EUR		COM		R EXO		R IMP		0 EUR		R EXO		R IMP		2255 EUR		0 EUR		2255 EUR		0 EUR		2255 EUR		0 EUR		2255 EUR		0 EUR	

PROPRIETES NON BÂTIES											EVALUATION																				
DESIGNATION DES PROPRIETES											EVALUATION																				
AN	SECTION	N	N	ADRESSE	CODE	N	N	S	SUP	GR/SS	CLASSE	NAT	CONTENANCE	REVENU	COIL	NAT	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN
10	AH	3		14 RUE DU BOIS	0390						02		9 06	8,57																	
REV IMPOSABLE		9 EUR		COM		R EXO		R IMP		2 EUR		R EXO		R IMP		9 EUR		0 EUR		9 EUR		0 EUR		9 EUR		0 EUR		9 EUR		0 EUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page :

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur José Antonio TAVARES AFONSO et Madame Patricia TAVARES AFONSO née LIBESSART suivant acte en date du 14 mai 2009 publié le 9 juin 2009 sous la référence Volume 2009 P numéro 2368 pour l'avoir acquis de Madame Martine Andrée Thérèse BRASSEUR, née le 9 juillet 1948 à PARIS (75015) et de Monsieur Jean-Claude Léon Maurice BRASSEUR, né le 18 juin 1943 à PARIS (75015).

SAISIE IMMOBILIERE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1^{ER} RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

43 000,00 € - quarante-trois mille euros

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

Vente TAVARES AFONSO
Audience d'Orientation 17 novembre 2016

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille seize, le treize Octobre,

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 10 octobre 2016,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A
COMPARAITRE A L'AUDIENCE
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PONTOISE**

L'an deux mille seize, le **DIX** **OCTOBRE**

A la requête de :

Le CREDIT LOGEMENT Société financière société anonyme au capital de 1.259.850.270 € ayant son siège social à PARIS 3ème 50 boulevard de Sébastopol immatriculée au RCS PARIS 302.493.275, agissant au nom et pour le compte de LE CREDIT LYONNAIS, SA immatriculée au RCS de Lyon 954.509.741 ayant son siège social à Lyon (69) 18 rue de la République et son siège central à ayant à VILLEJUIF (94) 20 avenue de Paris

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai Nous François LIEURADE, Huissier de Justice associé, et Marie-Pierre PECASTAING-LIEURADE, Huissier de Justice salarié, au sein de la SELARL F. LIEURADE Huissier d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de SARCELLES (Val d'Oise) sis 18, rue Parmentier, l'un d'eux soussigné

donné assignation à :

Monsieur José Antonio TAVARES AFONSO, époux de Madame Patricia LIBESSART, de nationalité Française, né le 30/05/1968 à Palha Carga do Engenho (Cap Vert), domicilié 14 rue du Bois - 95200 SARCELLES

Comme il est dit en fin d'acte

Où étant et parlant à :

Madame Patricia TAVARES AFONSO née LIBESSART, épouse de Monsieur José Antonio TAVARES AFONSO, de nationalité Française, née le 24/10/1972 à LE NOUVION-EN-THIERACHE (02), domiciliée 14 rue du Bois - 95200 SARCELLES

Où étant et parlant à :

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 Fax 01 34 20 15 60
Touche 8

SELARL François LIEURADE
Huissier de Justice
18, rue Parmentier
SARCELLES (95200)
Tél. : 01 39 09 08 22
Fax : 01 34 69 17 21
francois.lieurade@huissier.fr
Site internet : huissier.fr

A comparaître devant Monsieur le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 1^{er} juillet 2016 publié en date du 25 août 2016 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2016 S numéro 106, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE SARCELLES (VAL D'OISE)

Une maison à usage d'habitation avec terrain autour sise 14 rue du Bois, cadastrée section AH numéro 3, lieudit « 14 rue du Bois » pour 9 a 06 ca, comprenant au rez-de-chaussée élevé sur cave une chambre, un salon, une salle à manger et séjour, une cuisine, wc et salle d'eau, garage, dépendance comprenant trois pièces, deux petites remises.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de PONTOISE céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle d'audience 11, **le jeudi 17 novembre 2016 à 14 heures 00.**

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

A peine d'irrecevabilité, toutes contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance de conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **43 000,00 € - quarante-trois mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R 331.11.1 du code de la consommation ».

« la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91.647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret 91.1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

Le CREDIT LOGEMENT agissant au nom et pour le compte du CREDIT LYONNAIS détient une créance sur Monsieur José Antonio TAVARES AFONSO et Madame Patricia TAVARES AFONSO née LIBESSART d'un montant de 197.943,35 € au titre du prêt principal et de 26.496,35 € au titre du prêt à taux zéro, valeur au 08/06/2016, outre les intérêts postérieurs au taux de 4,70 % l'an au titre du prêt principal et 0 % l'an au titre du prêt à taux zéro, jusqu'à parfait paiement,

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire à SARCELLES (95), en date du 14 mai 2009, contenant prêts par LE CREDIT LYONNAIS au profit de Monsieur José Antonio TAVARES AFONSO et Madame Patricia TAVARES AFONSO née LIBESSART.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« dans les deux mois qui suivent la publication au bureau des hypothèques du commandement de payer valant saisie, les créanciers poursuivant assigne le débiteurs saisis à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CFS MOTIFS

Il est demandé à Monsieur le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer outre les intérêts au taux moratoires indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIECES :

- Acte de prêt en date du 14 mai 2009
- Lettres recommandées avec demande d'avis de réception en date des 22 juin 2015 et 26 novembre 2015
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 1er juillet 2016
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement immobilier
- Procès-verbal de description établi par Maître François LIEURADE, Huissier de Justice, en date du 1er aout 2016

SELARL
F. LIEURADE
M-P. LIEURADE
Huissiers de Justice
18, rue Parmentier
95200 SARCELLES
Tél : 01.39.90.00.22
Fax : 01.34.69.17.31
Site internet : huissier-95.com
francois.lieurade@huissier-justice.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

Coût	
Nature	Montant
Art. R444-3	53.62
SCT Art 444-48	7.67
Total H.T.	61.29
T.V.A à 20 %	12.26
Lettre	3.20
Taxe	13.04
Total TTC	89.79

Art. 6 et 7 : Droits fixes
Calculé sur la somme de 2000 €

Art. 18 : Frais de Déplacement (SCT)
Art. 13 : Droit d'Engagement des Poursuivés
Lettre : Affranchissement

Acte soumis à la taxe



Référence V25421.00
PV58_S10

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION EN L'ETUDE
EN DATE DU LUNDI DIX OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE**

A la demande de Le CREDIT LOGEMENT, Société Anonyme (SA) ayant son siège social 50 Boulevard Sébastopol 75003 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 302 493 275, agissant au nom et pour le compte du CREDIT LYONNAIS, SA ayant son siège social à LYON (69000) au 18 Rue de la République, et son siège social à PARIS (75002) au 19 Boulevard des Italiens, société immatriculée au RCS de LYON sous le n°954 509 741, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,, la copie de (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

M. TAVARES AFONSO José Antonio
14 Rue du Bois
95200 SARCELLES

a été, le LUNDI DIX OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE, remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et

Sur place,

- La personne rencontrée étant trop jeune pour prendre la copie du présent

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres.
- Confirmation par le voisinage
- Présence du nom sur l'annuaire téléphonique des particuliers

la signification à personne, à domicile, étant impossible, la copie du présent acte est déposée en mon étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication d'un côté, que les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile, avec copie de l'acte de signification, a été adressée ce jour ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

La copie du présent comporte six feuilles.

Visa par l'Huissier des mentions
relatives à la signification



SELARL
F. LIEURADE
 M-P. LIEURADE
 Huissiers de Justice
 18, rue Parmentier
 95200 SARCELLES
 Tél : 01.39.90.00.22
 Fax : 01.34.69.17.31
 Site internet : huissier-95.com
 francois.lieurade@huissier-justice.fr

**ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**

Coût	
Nature	Montant
Art. R444-3	53.62
SCT Art 444-4B	7.67
Total H.T.	61.29
T.V.A à 20 %	12.26
Lettre	3.20
Taxe	13.04
Total TTC	89.79

Art. 6 et 7 : Droits fixes
 Calculé sur la somme de 2000 €

Art. 18 : Frais de Déplacement (SCT)
 Art. 13 : Droit d'Engagement des Poursuites
 Lettre : Affranchissement

Acte soumis à la taxe



Référence V25421.00
 PV56 STD

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
 SIGNIFICATION EN L'ETUDE
 EN DATE DU LUNDI DIX OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE**

A la demande de La CREDIT LOGEMENT, Société Anonyme (SA) ayant son siège social 50 Boulevard Sébastopol 75003 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 302 493 275, agissant au nom et pour le compte du CREDIT LYONNAIS, SA ayant son siège social à LYON (69000) au 18 Rue de la République, et son siège social à PARIS (75002) au 19 Boulevard des Italiens, société immatriculée au RCS de LYON sous le n°954 509 741, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,, la copie de (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

Mme TAVARES AFONSO Patricia née LIBESSART
 14 Rue du Bois
 95200 SARCELLES

a été, le LUNDI DIX OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE, remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et

Sur place,

- Personne ne répondant à mes appels et lieu de travail inconnu, si personne physique ; ou aucun représentant légal, personne habilitée ou acceptant de recevoir l'acte, si personne morale

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres.
- Confirmation par le voisinage
- Présence du nom sur l'annuaire téléphonique des particuliers

la signification à personne, à domicile, étant impossible, la copie du présent acte est déposée en mon étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication d'un côté, que les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile, avec copie de l'acte de signification, a été adressée ce jour ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

La copie du présent comporte six feuilles.

Visa par l'Huissier des mentions
 relatives à la signification



Vente TAVARES AFONSO
Audience d'Orientation 17 novembre 2016

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'an deux mille seize, le treize Octobre,

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,


dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 15 80
Toque 6

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
N° de la demande :	F 3352
Déposée le :	25/08/2016
Références du dossier :	2016 S AD6

Demande de renseignements ⁽¹⁾
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION DES BIENS SUR LESQUELS LES RENSEIGNEMENTS SONT DEMANDÉS ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Commandement immobilier du 01/07/2016 CREDIT LOGEMENT/TAVARES AFONSO/DAN/12010355 Service de dépôt : SAINT LEU LA FORET 2	M BLISSON & ASSOCIES Avocats 28 rue Pierre Butin 95300 Pontoise Adresse courriel ⁽³⁾ : Téléphone : 01.34.20.15.82
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité du Vol. N°	A PONTOISE, le 24/08/2016 Signature 

Demande principale :	= 12 €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires :	1 x 5 € = 5 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x € = 0 €
Frais de renvoi :	€
<input type="checkbox"/> règlement joint <input checked="" type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = 17,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager :	QUITTANCE :

PÉRIODE D'APPLICATION	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). Depuis le	RELEVÉ	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.
------------------------------	--	---------------	---

⁽¹⁾ Demande à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁶⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	TAVARES AFONSO		José Antonio	30.05.1988 Palha Carga do Engenho (Cap Vert)
2	LIBESSART		Patricia	24.10.1972 Le Nouvion en Thiérache (02)
3	BRASSEUR		Martine Andrée Thérèse	09.07.1948 Paris 75015

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	SARCELLES 14 rue du Bois	section AH numero 3		
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRRÉGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁷⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁶⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
⁽⁷⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS pour la période postérieure au 31 décembre 1955 Feuille intercalaire n°1..... Référence dossier : CLTAVARES.AEONSODAN	N° de la demande :F 3382.....
--	-------------------------------------

DESIGNATION DE LA DEMANDE

BLISSON & ASSOCIES - Avocats
 29, rue Pierre Bûtin
 95300 PONTOISE

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (liste des personnes physiques)

N°	Personnes physiques : Nom	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
	Personnes morales : Forme juridique et dénomination	Siège social ⁽²⁾	N° SIREN
4	BRASSEUR	Jean-Claude Léon Maurice	18.06.1943 Paris 75015

DESIGNATION DES BIENS

N°	COMMUNE (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	RÉFÉRENCES CADASTRALES (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	N° de VOLUME	N° LOT de copropriété

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

⁽¹⁾ Identité et adresse postale du requérant.
⁽²⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2**

**Demande de renseignements n° 2016F3382
déposée le 25/08/2016, par Maître BUISSON**

Ref. dossier : 120010355-PEB/GF/DAN - SAISIE CRED.LOG/TAVARES AFONSO

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 02/07/2000
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur la face de fiche ci-jointe,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 03/07/2000 au 04/07/2016 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 9 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 05/07/2016 au 25/08/2016 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 26/08/2016
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Alain BERREVILLE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

A
MINISTRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 04/07/2016

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 03/04/2009 Référence d'enlèvement : 2009P1503 Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES Rédacteur : SCP FALQUE YVANE / PARIS	Date de l'acte : 20/03/2009
-----------------------	--	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 2009P1503 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
3	JACQUOT	19/10/1920	
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	BRASSEUR	18/06/1943	
2	BRASSEUR	09/07/1948	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
tous	PI	SARCELLES	AH 3
			Volume
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 131.250,00 EUR

Complément : Disposant décédé le 08/09/2008.
Transmission des 10/16èmes en toute propriété.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 09/06/2009 Référence d'enlèvement : 2009P2368 Nature de l'acte : VENTE Rédacteur : SCP RENOUX FONTAINE / SARCELLES	Date de l'acte : 14/03/2009
-----------------------	---	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 2009P2368 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	BRASSEUR		18/06/1943		
2	BRASSEUR		09/07/1948		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
3	LIBESSART		24/10/1972		
4	TAVARES AFONSO		30/05/1968		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	SARCELLES	AH 3		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 210,000,00 EUR

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 09/06/2009	Référence d'empièvement : 2009V1580	Date de l'acte : 14/05/2009
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS&HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : SCP RENOUX FONTAINE / SARCELLES			
Domicile élu : SARCELLES OFFICE NOTARIAL			

Disposition n° 1 de la formalité 2009V1580 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Ordonnances		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT LYONNAIS	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 04/07/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2009V1580 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	LIBESSART	24/10/1972	
2	TAVARES AFONSO	30/05/1968	

Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		SARCELLES	AH 3
			Volume
			Lot

Montant Principal : 180.750,00 EUR Accessoires : 36.150,00 EUR Taux d'intérêt : 4,70 %
 Date extrême d'exigibilité : 20/05/2034 Date extrême d'effet : 20/05/2035

Disposition n° 2 de la formalité 2009V1580 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CREDIT LYONNAIS		

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	LIBESSART	24/10/1972	
2	TAVARES AFONSO	30/05/1968	

Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		SARCELLES	AH 3
			Volume
			Lot

Montant Principal : 5.000,00 EUR Accessoires : 1.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,70 %
 Date extrême d'exigibilité : 20/05/2034 Date extrême d'effet : 20/05/2035

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 09/06/2009	Référence d'enlèvement : 2009V1581	Date de l'acte : 14/05/2009
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS Rédacteur : SCP RENOUX FONTAINE / SARCELLES Domicile élu : SARCELLES OFFICE NOTARIAL			

Disposition n° 1 de la formalité 2009V1581 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CREDIT LYONNAIS				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	LIBESSART	24/10/1972			
2	TAVARES AFONSO	30/05/1968			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	AH 3		

Montant Principal : 29.250,00 EUR Accessoires : 5.850,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
 Date extrême d'exigibilité : 20/05/2031 Date extrême d'effet : 20/05/2032

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 18/11/2010	Référence d'enregistrement : 2010V3797	Date de l'acte : 05/11/2010
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM TP SARCELLES / SARCELLES			
Domicile élu : SARCELLES en LA TRESORERIE			

Disposition n° 1 de la formalité 2010V3797 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LIBESSART	24/10/1972
2	TAVARES AFONSO	30/05/1968

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 04/07/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2010V3797 :

Immeubles		
Prop.Imm/Contre/Droits	Commune	Désignation cadastrale
	SARCELLES	AH 3
		Volume
		Lot

Montant Principal : 25.186,00 EUR
Date extrême d'effet : 05/11/2020

Complément : En vertu de l'article 1929 ter du CGI et de divers rôles d'impôts, dont le dernier émis le 30/09/2010.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 11/03/2011	Référence d'enlèvement : 2011V995	Date de l'acte : 07/03/2011
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM TP SARCELLES / SARCELLES			
Domicile élu : SARCELLES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2011V995 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	TRESOR PUBLIC
Date de Naissance ou N° d'identité	
Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Désignation des personnes
1	LIBESSART
2	TAVARES AFONSO
	Date de Naissance ou N° d'identité
	24/10/1972
	30/05/1968

Immeubles		
Prop.Imm/Contre/Droits	Commune	Désignation cadastrale
	SARCELLES	AH 3
		Volume
		Lot

Montant Principal : 10.082,00 EUR
Date extrême d'effet : 07/03/2021

Complément : Inscription requise en vertu de l'article 1929 ter du code général des impôts et de divers rôles d'impôt le dernier mis en recouvrement le 31/10/2010

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 23/03/2011	Référence d'enlèvement : 2011V1131	Date de l'acte : 16/03/2011
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM TRESORERIE / SARCELLES		
	Domicile élu : TRESORERIE PRINCIPALE DE SARCELLES		

Disposition n° 1 de la formalité 2011V1131 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	LIBESSART	24/10/1972			
2	TAVARES AFONSO	30/05/1968			
Immeubles					
Prop/Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	AH 3		

Montant Principal : 5 229,00 EUR
Date extrême effet : 16/03/2021

Complément : En vertu de l'article 1929ter du CGI et de rôles d'impôts émis et rendus exécutoires par le DSF du Val d'Oise, le dernier mis en recouvrement le 30/09/2010.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 06/03/2014	Référence d'enlèvement : 2014V587	Date de l'acte : 27/02/2014
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		
	Rédacteur : ADM TP SARCELLES / SARCELLES		
	Domicile élu : SARCELLES en LA TRESORERIE PRINCIPALE		

Disposition n° 1 de la formalité 2014V587 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 04/07/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2014V587 :

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	LIBESSART	24/10/1972
2	TAVARES AFONSO	30/05/1968

Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		SARCELLES	AH 3
			Volume
			Lot

Montant Principal : 3.192.70 EUR
Date extrême d'effet : 27/02/2024

Complément : En vertu de divers rôles d'imposition émis et rendus exécutoires par le DDIP du Val d'oise et article 1929-ter du CGI (AMR en date du 30/09/2013) .

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 05/11/2015	Référence d'enlissement : 2015V2735	Date de l'acte : 03/11/2015
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SIP GARGES LES GONESSE CENTRE / GARGES LES GONESSE			
Domicile élu : GARGES LES GONESSE en SIP			

Disposition n° 1 de la formalité 2015V2735 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	LIBESSART	24/10/1972
2	TAVARES AFONSO	30/05/1968

Disposition n° 1 de la formalité 2015V2735 :

Immeubles					
Prop./Imm./Contré	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	SARCELLES	SARCELLES	AH 3		

Montant Principal : 2.183,00 EUR
Date extrême d'effet : 03/11/2025

Complément : En vertu de divers rôles d'imposition rendus exécutoires par le DDDFP du Val d'Oise et art. 1929-1er du CGI.
AMR en date du 31/08/2015.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 05/07/2016 AU 25/08/2016

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créancier/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop./Imm./Contré"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
25/08/2016 D08363	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M. LIEURADE Huissier SARCELLES	01/07/2016	CREDIT LOGEMENT TAVARES AFRONSO	S00106

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 10 pages y compris le certificat.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINTE-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Erment
95328 SAINTE-LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Télécopie : 0130406690
Mél. : spf.saint-leu-la-foret2@dgfp.finances.gouv.fr

BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
BP 26
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016F3382

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1966 au 25/08/2016

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
585	SARCELLES	AH 3		

FORMALITES PUBLIQUES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 03/04/2009	références d'enlissement : 2009P1503	Date de l'acte : 20/03/2009
	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 09/06/2009	références d'enlissement : 2009P2368	Date de l'acte : 14/05/2009
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 09/06/2009	références d'enlissement : 2009V1580	Date de l'acte : 14/05/2009
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS&HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 09/06/2009	références d'enlissement : 2009V1581	Date de l'acte : 14/05/2009
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 18/11/2010	références d'enlissement : 2010V3797	Date de l'acte : 05/11/2010
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 11/03/2011	références d'enlissement : 2011V995	Date de l'acte : 07/03/2011
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		

N° d'ordre : 7	date de dépôt : 23/03/2011 nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE	références d'enlissement : 2011Y1131	Date de l'acte : 16/03/2011
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 06/03/2014 nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR	références d'enlissement : 2014Y587	Date de l'acte : 27/02/2014
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 05/11/2015 nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE	références d'enlissement : 2015Y2735	Date de l'acte : 03/11/2015

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION


N° de la demande : H 11073

 Déposée le : 25/08/2016

 Références du dossier : 2016S/06

Demande de copie de documents ⁽¹⁾

 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE		ADRESSE PROPRIÉTAIRE AU MOYEN DU BUREAU DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ⁽²⁾	
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.		M BUISSON & ASSOCIÉS	
N° _____ déposée le <u>25/08/2016</u>		Avocats	
Références du dossier : <u>CRDIT LOGEMENT/TAVARES.AEONSO/DAN</u>		<u>29 rue Pierre Buisin</u>	
Service de dépôt : <u>SAINT LEU LA FORET 2</u>		<u>95300 PONTQISE</u>	
		Adresse courriel ⁽³⁾ : _____	
		Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>	
		A <u>Pontoise</u> , le <u>24/08/2016</u>	
		Signature 	

COPIE

Copie des documents :

- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés :	<u>7</u>	x	<u>6</u>	€ =	<u>42</u> €
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés :	_____	x	<u>30</u>	€ =	_____ €
- autres documents demandés :	_____	x	<u>15</u>	€ =	_____ €
Frais de renvoi =	<u>7</u>	x	<u>1</u>	€ =	<u>7</u> €
<input type="checkbox"/> règlement joint <input checked="" type="checkbox"/> compte usager					TOTAL = <u>49</u> €

MODÈLE DE PAIEMENT (à compléter et à retourner au service de la publicité foncière)

numéraire

 chèque ou C.D.C.

 mandat

 virement

 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

SAVOIR DESIR - SÉLECTION DES DOCUMENTS

Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :

copie

 demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

des documents ou formalités désignés ci-après.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.

⁽²⁾ Identité et adresse postale.

⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

2015 D N° 9459
HLEB

Date : 05/11/2015
Volume : 2015 V N° 2735

BUREAU DES
HYPOTHÈQUES

CRÉANCIER

Droits : Néant

EFFET JUSQU'AU :

PRINCIPAL :

TAXES :

ACCESSOIRES :

SALAIRES :

TOTAL

TOTAL

INSCRIPTION : de l'hypothèque légale du Trésor

l'échéance

la dernière
échéance

AYANT EFFET JUSQU'AU : Trois novembre deux mil
vingt cinq

est

n'est pas

déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

DOMICILE ÉLU

Au siège du SIP de Garges-Lès-Gonesse Centre 2 rue Louis Marteau 95141 GARGES LES
GONESSE CEDEX

EN VERTU DE :

TITRE DU CRÉANCIER

Rôles d'impôt émis et rendus exécutoires par le Directeur des Services Fiscaux du département du
Val d'Oise, agissant par délégation du Préfet du Val d'Oise.

L'inscription de l'hypothèque légale est également requise en vertu de l'article 1929 ter du code
général des impôts.

AU PROFIT DE :

CRÉANCIER

TRESOR PUBLIC, représenté par Monsieur Christophe REYNAUD, Responsable du SIP de
Garges-Lès-Gonesse Centre

INSCRIPTION

INSCRIPTION

INSCRIPTION

BR

PROPRIÉTAIRE GRÉVÉ

PRE

Monsieur TAVARES AFONSO José Antonio, gérant de société, né le 30/05/1968 à Santa-Catarina au Cap-Vert, et son épouse Madame LIBESSART Patricia née le 24/10/1972 à Le Nouvion-En-Thierache (02170),
débiteurs solidaires, demeurant 14 place des Tois Noyers à SARCELLES (95).

IMMEUBLE GRÉVÉ

SUR :

Un immeuble sis à Sarcelles (95), 14 rue du Bois
Maison à usage d'habitation, cadastrée section AH n° 3
pour une superficie de neuf ares six centiares.

APPARTENANT À :

EFFET RELATIF

Monsieur TAVARES AFONSO José Antonio, gérant de société, né le 30/05/1968 à Santa-Catarina au Cap-Vert, et son épouse Madame LIBESSART Patricia née le 24/10/1972 à Le Nouvion-En-Thierache (02170), demeurant 14 place des Trois Noyers à SARCELLES (95).

Vente du 14/05/2009 à l'étude de Me Anne RENOUX-FONTAINE notaire à Sarcelles (95), publié le 09/06/2009 2009 P n°2368.

POUR SÛRETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

De la somme de **DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS Euros (2 183 €)**, montant en principal et majorations dont Monsieur et Madame TAVARES AFONSO José sont redevables à ma caisse au titre des taxes foncières 2014 et 2015 rôles 221 mis en recouvrement les 31/8/2014 et 31/8/2015.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

Franchise de taxe prévue par l'article 845 du Code Général des Impôts.

CERTIFICATIONS

concernant en capital de la créance garantie, l'identité des bordereaux entre eux et l'identité du ou des propriétaires.
Je soussigné Monsieur Christophe REYNAUD, Responsable du SIP de Garges-Les-Gonesses Centre, certifie conforme entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi en quatre feuillets.
Il certifie également que le montant du principal de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans les titres générateurs de la sûreté.
Il certifie que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée.

À Garges Lès Gonesses

LE 3 novembre 2015

Le Responsable du sip
Par Procuration
Myriam DIEU
Contrôleuse



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR



2014 D N° 1951

 HLEG

Date : 06/03/2014

 Volume : 2014 V N° 587

BORDI		DROITS : Néant	
Service de la publicité foncière		CSI : Néant	
HLEG 3192,70		Droits : Néant	
Effet jusqu'au :	Principal : _____ €	Total _____ €	Total _____ €
_____	Accessoires : _____ €	CSI ⁽¹⁾ : _____ €	_____ €
_____	Total _____ €	Total _____ €	_____ €
Inscription de l'hypothèque légale du Trésor _____		<input checked="" type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance <input type="checkbox"/> est <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future	
Ayant effet jusqu'au <u>VINGT SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE</u>		DOMICILE TRÉSOR	
Est requise avec élection de domicile à :			
Au siège de la Trésorerie Principale de SARCELLES, 29 avenue du 8 Mai 1945 à SARCELLES, par le comptable de SARCELLES			
En vertu de :		TRÉSOR DE SARCELLES	
Rôles d'impôts émis et rendus exécutoires par le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Val d'Oise, agissant par délégation du Préfet du Val d'Oise. L'inscription de l'hypothèque légale est légalement requise en vertu de l'article 1929 ter du Code des impôts.			
Au profit de :		TRÉSOR PUBLIC	
TRESOR PUBLIC, représenté par le comptable du Trésor de SARCELLES.			

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Bp

Contre :

PROPRIETAIRES

Monsieur TAVARES AFONSO José Antonio, gérant de société, né le 30/05/1968 à Santa-Catarina (CAP VERT) et son épouse Madame LIBESSART Patricia née le 24/10/1972 à Le Nouvion-En-Thierache (02170), débiteurs solidaires, demeurant 14 place des trois noyers à Sarcelles (95).

Sur :

IMMEUBLE

Un immeuble sis à Sarcelles (95), 14 rue du bois.
Maison à usage d'habitation, cadastrée section AH n°3 pour une superficie de 9ares 6ca.

Appartenant à :

Monsieur TAVARES AFONSO José Antonio, gérant de société, né le 30/05/1968 à Santa-Catarina (CAP VERT) et son épouse Madame LIBESSART Patricia née le 24/10/1972 à Le Nouvion-En-Thierache (02170), débiteurs solidaires, demeurant 14 place des trois noyers à Sarcelles (95).

Acquisition par acte du 14/05/2009 de Maître Anne RENOUX-FONTAINE notaire à Sarcelles (95), publié le 09/06/2009 Vol 2009 P n°2388.

Pour sûreté de :

Montant en principal, majorations et frais dont M. et Mme TAVARES sont redevables à ma caisse selon le détail ci-après :

Taxe foncière 2011 - rôle 11/23101, mis en recouvrement le 31/10/2011	998,00
Taxe foncière 2012 - rôle 12/22101, mis en recouvrement le 31/08/2012	833,70
Taxe foncière 2013 - rôle 13/22101, mis en recouvrement le 31/08/2013	1.081,00
Taxe d'habitation 2012 - rôle 12/77001 - mis en recouvrement le 30/09/2012	138,00
Taxe d'habitation 2012 - rôle 13/77001 - mis en recouvrement le 30/09/2013	144,00

La somme de : TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET SOIXANTE DIX CENTS

Total ... 3.192,70 €

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RENVUIS

Franchise de taxe prévue à l'article 845 du code général des impôts.

PRÉFÉRENCES
montant du capital de la créance garanti et montant des titres de sûreté - l'identité au ou des propriétaires

Je soussignée Danielle VILLET Trésorière de Sarcelles, certifie conforme entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre feuilles et approuvé.
Je certifie que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée.
Je certifie également que le montant du capital de la créance garanti figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans les titres générateurs de la sûreté ou de la créance.

À SARCELLES.....**Danielle VILLET**....., le 27 / 02 / 2014.....
Inspecteur Divisionnaire
(signature et cachet) des Finances Publiques

PARTIE RESERVEE AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

[Empty space reserved for the Land Registry Service]

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3267 - C
N° d'agrément : 20020032

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

Bordereau d'inscription

BUREAU DES HYPOTHEQUES	2011 D N° 3334 HLEG	Date : 23/03/2011 volume : 2011 V N° 1131
	DROITS : Néant	
EFFET JUSQU'AU :	Salaires : 8,00 EUR	En débet
	Droits : Néant	
TOTAL		TOTAL

INSCRIPTION : de l'hypothèque légale du Trésor	<input checked="" type="checkbox"/> l'échéance	<input type="checkbox"/> la dernière échéance
	<input type="checkbox"/> est	<input checked="" type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future

EST REQUISE AVEC ELECTION DE DOMICILE A : DOMICILE ÉLU
Au siège de la Trésorerie Principale de SARCELLES, 29 Avenue du 8 Mai 1945 à SARCELLES, par le comptable de SARCELLES

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

EN VERTU DE : TITRE DU CRÉANCIER
Rôles d'impôts émis et rendus exécutoires par le Directeur des Services Fiscaux du département du Val d'Oise, agissant par délégation du Préfet du Val d'Oise.
L'inscription de l'hypothèque légale est légalement requise en vertu de l'article 1929 ter du Code des impôts.

AU PROFIT DE : CRÉANCIER
TRÉSOREUR PUBLIC, représenté par le comptable du Trésor de SARCELLES

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

ID N: 47

PROPRIÉTAIRE GREVÉ
 leur TAVARES AFONSO José Antonio, gérant de société, né le 30/05/1968 à Santa-
 Catarina (CAP VERT) et son épouse Madame LIBESSART Patricia née le 24/10/1972 à Le
 Noireau-En-Thierache (02170), débiteurs solidaires, demeurant 14 place des trois noyers à
 Sarcelles (95).

α

α

IMMEUBLE GREVÉ
 Immeuble sis à Sarcelles (95), 14 rue du bois.
 Maison à usage d'habitation, cadastrée section AH n°3 pour une superficie de 9ares 6ca.

α

APPARTENANT A : EFFET RELATIF
 Monsieur **JAVARES AFONSO José Antonio**, gérant de société, né le 30/05/1968 à Santa-Catarina (CAP VERT) et son épouse Madame **LIBESSART Patricia** née le 24/10/1972 à Le Thierache (02170), débiteurs solidaires, demeurant 14 place des trois noyers à Saintes (95).
 Acquisition par acte du 14/05/2009 de Maître Anne **RENOUX-FONTAINE** notaire à Saintes (95), publié le 09/06/2009 Vol 2009 P n°2368.

α
 ✓

POUR SÛRETÉ DE :	CRÉANCE GARANTIE
La somme de CINQ MILLE DEUX CENT VINGT NEUF Euros, montant en principal, majoration et frais de poursuites dont Monsieur et Madame JAVARES AFONSO sont redevables à ma caisse, selon le détail ci-après :	
Taxe foncière 2010, rôle 22101, mis en recouvrement le 31/08/2010	831,00
impôt sur le revenu 2007, rôle 53011, mis en recouvrement le 30/09/2010	3 923,00
Majorations / Frais	475,00
Total	5 229,00

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS
 franchise de taxe prévue à l'article 845 du code général des impôts.

CERTIFICATIONS

Le montant du capital de la créance garantie, conformément des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires) α

Le sous-signé Mme PEYRONNET Bernadette, trésorière de SARCELLES, certifie conforme

entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre feuilles et approuve.

Le certifie que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre

révisé à cet effet lui a été régulièrement justifiée.

Le certifie également que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le

bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans les titres générateurs de la sûreté ou de la

créance.



LE 16/03/2011

Procuration du Comptable du Trésor
 Christophe BERTAUX
 Adjoint

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent ; elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.



DES
S

BORDEREAU D'INSCRIPTION

Bureau des hypothèques		2011 D N° 2692 HLEG	Date : 11/03/2011 Volume : 2011 V N° 985
Effet jusqu'au :	Princip	DROITS : Néant	
<i>HLEG. 100828E</i>	Accesso	Salaire : 8,00 EUR	En débet : Droits : Néant
Inscription de l'hypothèque légale du Trésor		<input checked="" type="checkbox"/> l'échéance	<input type="checkbox"/> la dernière échéance
Ayant effet jusqu'au 07 Mars deux mil vingt et un		<input type="checkbox"/> est	<input checked="" type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future
Est requise avec élection de domicile à :		DOMICILE	
Au siège du Centre de Finances Publique de Sarcelles, 29 avenue du 8 mai 1945 à SARCELLES par le comptable de SARCELLES.			
En vertu de :		TITRE DU GRENCIER	
Rôles d'impôt émis et rendus exécutoires par le Directeur des Services Fiscaux du Département du Val d'Oise, agissant par délégation du Préfet du Val d'Oise. L'inscription de l'hypothèque légale est également requise en vertu de l'article 1929 ter du code général des impôts.			
Au profit de :		GRENCIER	
Trésor Public, représenté par le Comptable du Trésor de SARCELLES			
<i>EG</i>			

BL

Contre :

PROPRIÉTAIRE GREVE

Monsieur TAVARES AFONSO José Antonio, gérant de la Société, né le 30/05/1968 à Santa-Catarina au CAP-VERT, et son épouse Madame LIBESSART Patricia née le 24/10/1972 à Le Nouvilo-En-Thierache (02170),
débiteurs solidaires, demeurant 14 place des Trois noyers à SARCELLES.

Sur :

IMMEUBLE GREVE

Un Immeuble sis à Sarcelles(95), 14 rue du Bois
Maison à usage d'habitation, cadastrée section AH n°3
pour une superficie de neuf ares six centiares.

Appartenant à :

EFFET RELATIF

Monsieur TAVARES AFONSO José Antonio, gérant de société, né le 30/05/1968 à Santa-Catarina au CAP-VERT, et son épouse Madame LIBESSART Patricia née le 24/10/1972 à Le Nouvion-En-Thierache (02170), demeurant 14 place des trois Noyers à SARCELLES (95).

Vente du 14/05/2009 à l'étude de Me Anne RENOUX-FONTAINE notaire à Sarcelles (95), publié le 09/06/2009 P n°2368.

J

Pour sûreté de :

CREANCE GARANTIE

Contributions Sociales 2007 rôle 53201 mise en recouvrement le 30/09/10	7.026,00
majoration au 15/11/10	703,00
Taxe d'habitation 2010 rôle 78001 mise en recouvrement le 31/10/10	1.083,00
majoration au 15/12/2010	108,00
Frais de l'exercice 2010	1.162,00

Total ... 10.082,00 €

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

Franchise de taxe prévue par l'article 845 du Code Général des Impôts

CERTIFICATIONS

Quantité du capital de la créance garantie par le bordereau à intégrer dans le cadre de la procédure de conservation des hypothèques

Je soussignée Madame PEYRONNET Bernadette, trésorière de SARCELLES, certifie conforme entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi en quatre feuillets.
Elle certifie également que le montant du principal de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans les titres générateurs de la sûreté.
Elle certifie que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée.

À Sarcelles....., le 07. / 03. / 2011.....



Trésorière Principale
B. PEYRONNET
Comptable du Trésor

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

DROITS : Néant

BUREAU DES
HYPOTHEQUES

Salaires : 13,00 EUR

En débit

Droits : Néant

VOL

N°

EFFET JUSQU'AU :

PRINCIPAL :

TAXES :

ACCESSOIRES :

SALAIRES :

TOTAL 25 186 €

TOTAL

INSCRIPTION : de l'hypothèque légale du Trésor

l'échéance

la dernière
échéance

AYANT EFFET JUSQU'AU : Cinq novembre deux mil
vingt

est

n'est pas

déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

DOMICILE ÉLU

Au siège de la Trésorerie Principale de SARCELLES, 29 avenue du 8 mai 1945 à SARCELLES,
par le comptable de SARCELLES.

EN VERTU DE :

TITRE DU CRÉANCIER

Rôles d'impôt émis et rendus exécutoires par le Directeur des Services Fiscaux du département du
Val d'Oise, agissant par délégation du Préfet du Val d'Oise.

L'inscription de l'hypothèque légale est également requise en vertu de l'article 1929 ter du code
général des impôts.

AU PROFIT DE :

CRÉANCIER

TRESOR PUBLIC, représenté par le Comptable du Trésor de SARCELLES.

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

Handwritten signature

CONTRE :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur TAVARES AFONSO José Antonio, gérant de société, né le 30/05/1968 à Santa-Catarina au Cap-Vert, et son épouse Madame LIBESSART Patricia née le 24/10/1972 à Le Nouvion-En-Thierache (02170),
débiteurs solidaires, demeurant 14 place des Trois Noyers à SARCELLES (95).

SUR :

IMMEUBLE GREVÉ

Un immeuble sis à Sarcelles (95), 14 rue du Bois
Maison à usage d'habitation, cadastrée section AH n° 3
pour une superficie de neuf ares six centiares.

APPARTENANT À :

EFFET RELATIF

Monsieur TAVARES AFONSO José Antonio, gérant de société, né le 30/05/1968 à Santa-Catarina au Cap-Vert, et son épouse Madame LIBESSART Patricia née le 24/10/1972 à Le Nouvion-En-Thierache (02170), demeurant 14 place des Trois Noyers à SARCELLES (95).

Vente du 14/05/2009 à l'étude de Me Anne RENOUX-FONTAINE notaire à Sarcelles (95), publié le 09/06/2009 2009 P n°2368.

POUR SÛRETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

De la somme de VINGT CINQ MILLE CENT QUATRE VINGT SIX Euros (25 186,00 €), montant en principal, majorations et frais de poursuites dont Monsieur et Madame TAVARES AFONSO José sont redevables à ma caisse, selon le détail ci-après :

- Impôt sur le revenu 2008 rôle 53012 mis en recouvrement le 30/09/2010	10 343,00 €
- Contribution sociale 2008 rôle 53202 mis en recouvrement le 30/09/2010	13 929,00 €
- Taxe foncière 2010 rôle 221 mis en recouvrement le 31/08/2010	914,00 €

TOTAL : 25 186,00 €

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

Franchise de taxe prévue par l'article 845 du Code Général des Impôts.

CERTIFICATIONS

(Montant en capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Je soussignée Madame PEYRONNET Bernadette, trésorière de SARCELLES, certifie conforme entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi en quatre feuillets.

Elle certifie également que le montant du principal de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans les titres générateurs de la sûreté.

Elle certifie que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiées.

À SARCELLES

LE 05/11/2010

Trésorière du Comité de Trésorerie
SARCELLES
A. J. J. J.

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR



Bordereau d'inscription

BUREAU DES HYPOTHEQUES	2009 D N° 5784 PRPD	Date : 09/06/2009 Volume : 2009 V N° 1581
EFFET JUSQU'AU:		DROITS : Néant
PRPD 63 35100 eme 585		Salaires : 18,00 EUR
TOTAL		Droits : Néant
TOTAL		TOTAL
INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil). AYANT EFFET JUSQU'AU VINGT MAI DEUX MIL TRENTE DEUX		<input type="checkbox"/> l'échéance <input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance <input checked="" type="checkbox"/> est terminée et figur n'est pas
EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :		DOMICILE ÉLU
En l'Office Notarial de SARCELLES, 8 Boulevard du Général de Gaulle		
EN VERTU DE :		TITRE DU CRÉANCIER
D'un acte reçu par : Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire soussigné membre de la Société Civile Professionnelle « Fabrice DOLO et Anne RENOUX-FONTAINE, Notaires associés » Notaire d'un Office Notarial à SARCELLES, 8 Boulevard du Général de Gaulle. Le 14 mai 2009		
Contenant VENTE par : Madame Martine GERMANI Monsieur Jean-Claude BRASSEUR AU PROFIT DE		
Monsieur et Madame José TAVARES AFONSO de l'immeuble ci-après désigné, payant le prix principal de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000,00 EUR), ET PRET par la Banque ci-après dénommée dont VINGT NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (29250,00€) employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.		
EN PROFIT DE :		CRÉANCIER
La Société dénommée CREDIT LYONNAIS, Société anonyme à conseil d administration au capital de 1.832.530.645 EUR, dont le siège est à PARIS (75001), 19 boulevard des Capucins, identifiée au SIREN sous le numéro 954509741 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.		
PRETEUR		PROPRIÉTAIRE GREVÉ
CONTRE : Monsieur José Antonio TAVARES AFONSO, gérant, et Madame Patricia LIBESSART, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à SARCELLES (95200), 14 rue des Trois noyers.		
Né s avoir : Monsieur TAVARES AFONSO à SANTA-CATARINA (CAP-VERT), le 30 mai 1968, Madame LIBESSART à LE NOUVION-EN-THIERACHE (02170), le 24 octobre 1972.		
DEBITEURS SOLIDAIRES		

INSCRIPTION

INSCRIPTION

INSCRIPTION

BR

SUR :

IMMEUBLE GREVÉ

A SARCELLES (VAL-D'OISE) 95200 14 Rue du Bois,
 Une maison à usage d'habitation avec terrain autour composée :
 - d'un rez-de-chaussée élevé sur cave, et comprenant : une chambre, un salon, une salle à manger et séjour, une cuisine, water-closet et salle d'eau.
 Garage
 Dépendance comprenant 3 pièces,
 Deux petites remises

Figurant au cadastre savoir :
 - Section AH, numéro 3, lieudit 14 Rue du bois, pour une superficie de neuf ares six centiares (00ha 09a 06ca).

APPARTENANT A :

EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SURETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de VINGT NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS, montant en principal du prêt, durée 1 ^{er} palier 216 mois, 2 nd palier 48 mois, dont la dernière échéance sera exigible le 20 mai 2031, ci	29.250,00
- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 0 %, hors assurance	Mémoire
- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS, ci	5.850,00
Total à inscrire sauf Mémoire	35.100,00

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

PRET à 0% exonéré de taxe de publicité foncière
 Prêt accordé à l'emprunteur dans le cadre des dispositions du décret n° 95-1064 du 29 Septembre 1995 - art. 845-3e du C.G.I.

CERTIFICATIONS

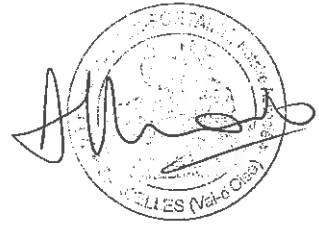
montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire soussigné membre de la Société Civile Professionnelle « Fabrice DOLO et Anne RENOUX-FONTAINE, Notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à SARCELLES, 8 Boulevard du Général de Gaulle, certifie exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur trois pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus sous la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.

SARCELLES (Val d'Oise),
Le 28 mai 2009.



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des données, un droit d'accès et un droit de rectification



Bordereau d'inscription

BUREAU DES HYPOTHEQUES	2009 D N° 5783 PRPD	Date : 09/06/2009 Volume : 2009 V N° 1580
	DROITS : Néant	
EFFET JUSQU'AU: PRPD 663 216900 845 6000 cmc 585	Salaires : 116,00 EUR	Droits : Néant
TOTAL	TOTAL	TOTAL

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil) ET **HYPOTHEQUE** l'échéance la dernière

CONVENTIONNELLE / AYANT EFFET JUSQU'AU VINGT MAI DEUX MIL TRENTE CINQ échéance est déterminée et futur n'est pas

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À : DOMICILE BLU

En l'Office Notarial de SARCELLES, 8 Boulevard du Général de Gaulle

EN VERTU DE : TITRE DU CRÉANCIER

D'un acte reçu par :
Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire soussigné membre de la Société Civile Professionnelle « Fabrice DOLO et Anne RENOUX-FONTAINE, Notaires associés »
 titulaire d'un Office Notarial à SARCELLES, 8 Boulevard du Général de Gaulle.
 Le 14 mai 2009

Contenant VENTE par :
Madame Martine GERMANI Monsieur Jean-Claude BRASSEUR AU PROFIT DE :

Monsieur et Madame José TAVARES AFONSO de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000,00 EUR),
 ET PRET par la Banque ci-après dénommée de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (185.750,00€) dont CENT QUATRE-VINGT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (180.750,00€) employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.

AFFECTATION HYPOTHECAIRE , des biens ci-après désigné par l'emprunteur pour le surplus de prêt.

AU PROFIT DE : CRÉANCIER

La Société dénommée **CREDIT LYONNAIS**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.832.530.645 EUR, dont le siège est à PARIS (75001), 19 boulevard des Italiens, identifiée au SIREN sous le numéro 954509741 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

PRETEUR
ll
82

INSCRIPTION

CONTRE : PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur José Antonio TAVARES AFONSO, gérant, et Madame Patricia LIBESSART, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à SARCELLES (95200), 14 Place des Trois noyers.

Nés savoir :
Monsieur TAVARES AFONSO à SANTA-CATARINA (CAP-VERT), le 30 mai 1968,
Madame LIBESSART à LE NOUVION-EN-THIERACHE (02170), le 24 octobre 1972.

DEBITEURS SOLIDAIRES

SUR : IMMEUBLE GREVÉ

A SARCELLES (VAL-D'OISE) 95200 14 Rue du Bois,
Une maison à usage d'habitation avec terrain autour composée :
- d'un rez-de-chaussée élevé sur cave, et comprenant : une chambre, un salon, une salle à manger et séjour, une cuisine, water-closet et salle d'eau.
Garage
Dépendance comprenant 3 pièces,
Deux petites remises

Figurant au cadastre savoir :
- Section AH, numéro 3, lieudit 14 Rue du bois, pour une superficie de neuf ares six centiares (00ha 09a 06ca).

APPARTENANT A : EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SURETÉ DE : CRÉANCE GARANTIE

- En ce qui concerne l'inscription de privilège de prêteur de deniers

- De la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS, partie du prêt d'un montant total de 185750 euros, durée 300 mois, dont la dernière échéance sera exigible le 20 mai 2034, ci **180.750,00**

- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel hors assurance de 4,70 %, **Mémoire**

- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de TRENTE SIX MILLE CENT CINQUANTE EUROS, ci **36.150,00**
Total à inscrire sauf Mémoire **216.900,00**

- En ce qui concerne l'inscription d'hypothèque conventionnelle

- De la somme de CINQ MILLE EUROS, surplus du prêt, durée 300 mois, dont la dernière échéance sera exigible le 20 mai 2034, ci **5.000,00**

6.000,00

- Des intérêts au [redacted] annuel hors assurance de [redacted]

Mémoire

- Et des [redacted] comprenant les commissions
convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des
sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes
afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de
renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout
évalué à la somme de MILLE EUROS, ci

6.000,00
6.000,00

Total à inscrire sauf Mémoire

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

PRET P.A.S. exonéré de taxe de publicité foncière
Prêt accordé en application des dispositions des décrets du 30 Décembre 1992, du 18
Mars 1993 et de deux arrêtés du même jour.

CERTIFICATIONS

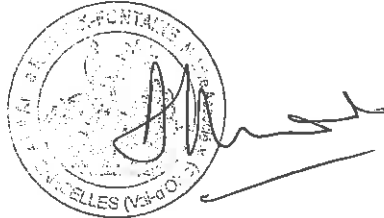
montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire soussigné membre de la Société Civile Professionnelle « Fabrice DOLO et Anne RENOUX-FONTAINE, Notaires Associés » titulaire d'un Office Notarial à SARCELLES, 8 Boulevard du Général de Gaulle, certifie exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur deux pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus sous la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.

SARCELLES (Val d'Oise),
Le 29 mai 2009



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification

VENTE : TAVARES AFONSO
Audience d'orientation : 17 novembre 2016

DIRE RELATIF A LA SUPERFICIE DES BIENS

l'an deux mil seize et le treize octobre

par-devant Nous Greffier du Tribunal de grande instance de Pontoise, au secrétariat greffe de la chambre de l'exécution et des criées, a comparu Me Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat poursuivant la vente dont s'agit, lequel a dit :

il est porté à la connaissance du ou des futurs adjudicataire(s) que la superficie du bien faisant l'objet de la présente vente est la suivante : 59,02 m² selon l'attestation de surface établie par la société CERTIMMO 78 annexée au présent dire,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Dont acte.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 8

CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tel : 01 34 24 97 65 - Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation

HABITABLE

Attestation de Surface Habitable



14, rue du Bois
95200 SARCELLES

Donneur d'ordre :
SCP BUISSON
29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

www.agendadiagnostics.com

Amiante - Plomb - Termites - Gaz - Électricité - Performance Énergétique - ERNMT - Loi Carrez - Assainissement - État des lieux

Techn./Admin. : 34, avenue Marcel Perrin - 95540 MERY SUR OISE / Siège social : 1 bis, boulevard Cotre - 95880 ENGHEN LES BAINS
SIRET 444 221 675 00036 - APE 7112B - Assurance RCP n°49 366 477 détenue par ALLIANZ / Garantie 3 000 000 €
Ceque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.

Sommaire

Note de synthèse de nos conclusions	3
Identification du bien expertisé	4
Désignation de l'immeuble	4
Désignation du propriétaire	4
Réalisation de la mission.....	4
Annexe : Attestation de surface habitable	5
Plans et croquis	6
Annexe : Attestations d'assurance et certifications	8

Propriétaire :	MR & MME TAVARES ALFONSO	Ordre de mission du :	01/08/2016
Demeurant :	14, rue du Bois	Date(s) d'intervention :	01/08/2016
	95200 SARCELLES	Dossier :	16-07-1650
Adresse du lot :	14, rue du Bois	Intervenant(s) :	Lilian DUGUE
	95200 SARCELLES	Etage :	Sans objet
		Section cadastrale :	AS
		N° de parcelle :	3
		N° de lot(s) :	Sans objet

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

• **Annexe : ATTESTATION DE SURFACE HABITABLE**

Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 - Article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation
La surface habitable est de : 58,02 m²

Ce dossier de diagnostic fait l'objet d'une clause de réserve de propriété (articles 2763 et suivants du code Civil). Il ne deviendra la propriété du vendeur (ou du bailleur) qu'à compter de son total règlement.

www.agendadiagnostics.com

Amiante - Plomb - Termites - Gaz - Électricité - Performance Énergétique - ERNMT - Loi Carrez - Assainissement - État des lieux
Techn./Admin. : 34, avenue Marcel Perrin - 95540 MERY SUR OISE / Siège social : 1 bis, boulevard Cotte - 95880 ENGHJEN LES BAINS
SIRET 444 221 675 00036 - APE 7112B - Assurance RCP n°49 366 477 délivrée par ALLIANZ / Garantie 3 000 000 €
Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.

Identification du bien expertisé

Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un Immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L134-7 du même code ;
8. Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondants.

Dossier : 16-07-1650

Expertise(s) réalisée(s) le(s) : 01/08/2016

Commentaires : Néant

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

14, rue du Bois
95200 SARCELLES

Étage :	Sans objet
Section cadastrale :	AH
N° parcelle :	3
N° lot :	Sans objet
N° porte :	Sans objet
N° cave :	Sans objet
N° grenier :	Sans objet
N° garage :	Sans objet
N° parking :	Sans objet
Étendue de la prestation :	Parties Privatives
Nature de l'immeuble :	Immeuble Bâti
Date du permis de construire :	Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997
Destination des locaux :	Habitation (maison individuelle) - VENTE
Document(s) fourni(s) :	Aucun



Description de l'immeuble

Maison F4

DESIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

MR & MME TAVARES ALFONSO
14, rue du Bois
95200 SARCELLES

Demandeur : Avocat - SCP BUISSON 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

Sur déclaration de l'intéressé.

REALISATION DE LA MISSION

Opérateur(s) de diagnostic


> Lilian DUGUE

Attestation d'assurance

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, auprès de ALLIANZ au titre du contrat n° 49 366 477 à hauteur de 3.000.000 €.

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitat, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Établi pour le compte de :	MR & MME TAVARES ALFONSO	Dossier n°16-07-1650	
Demeurant :	14, rue du Bois 95200 SARCELLES		
Adresse du lot :	14, rue du Bois		
Type de bien :	95200 SARCELLES Maison F4		
Étage n° :	Section cadastrale :		N° de parcelle :
Sans objet	AH	3	N° de lot(s) : Sans objet

Pièces	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces non prises en compte
Maison principale RDC Salon		12,14		
Maison principale RDC Chambre 1 + rangement		11,93		
Maison principale RDC Cuisine		13,36		
Maison principale RDC WC		1,73		
Maison principale RDC Salle de bains		3,00		
Maison principale RDC Dégagement		2,71		
Maison principale RDC Chambre 2		14,15		
Maison principale Sous-sol Caves	Cave		9,50	
TOTAUX		59,02	9,50	0,00

Après relevé du 01/08/2016, nous attestons que la surface habitable est de :
59,02 m²
(cinquante neuf mètres carrés deux décimètres carrés)

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitat. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre et d'un laser mètre et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.


Le relevé a été réalisé conformément à l'ordre de mission du 01 août 2016

Date(s) de l'intervention : 01/08/2016

Opérateur de mesurage : Lillian DUGUE

Fait à MERY-SUR-OISE, le 01 août 2016, en deux (2) exemplaires originaux.

Lillian DUGUE



Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble:</i> 14, rue du Bois 95200 SARCELLES	
<i>N° dossier:</i> 16-07-1650		
<i>N° planche:</i> 1/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment - Niveau:</i>	Maison principale - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

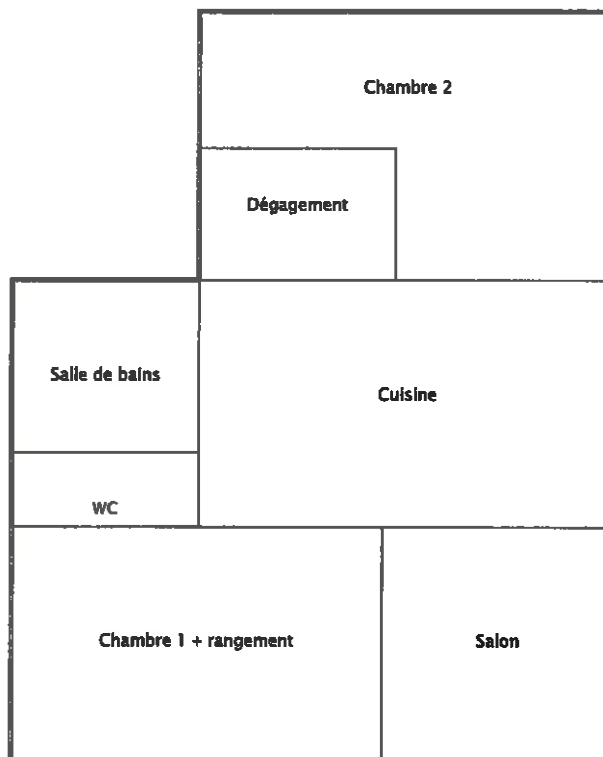


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 14, rue du Bois 95200 SARCELLES	
<i>N° dossier:</i> 16-07-1650				
<i>N° planche:</i> 2/2		<i>Version:</i> I	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - Sous-sol	

Document sans échelle remis à titre indicatif

